

DÉCISION

Ville de Romorantin-Lanthenay
LOIR-ET-CHER

Objet : Finances locales – décisions budgétaires
Demande de subventions pour la saison culturelle 2023-2024 et l'exercice 2024
Loisirs et Culture Pyramide Sudexpo

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay,

Vu l'article L2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 décidant d'accorder à Monsieur le Maire les pouvoirs de décision énumérés dans l'article visé ci-dessus,

Considérant que la Pyramide Espace François 1^{er} pourrait bénéficier d'une subvention de fonctionnement du Conseil Régional Centre-Val de Loire au titre de l'exercice 2024 dans le cadre du dispositif « Théâtre de Ville » et d'une subvention de fonctionnement du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre du programme partenariat culturel 2023/2024,

DECIDE

Article 1 : De solliciter des subventions, auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire au titre de l'exercice 2024 dans le cadre du dispositif « Théâtre de Ville » et, d'une subvention de fonctionnement du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre du programme partenariat culturel 2023/2024.

Article 2 : La Direction Générale des Services et le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay le 13 juillet 2023



Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de
cet acte transmis au représentant de l'Etat le **18 JUIL 2023**
Publié ou notifié le **18 JUIL 2023**

Date de mise en ligne sur le site internet : **24 JUIL 2023**